

M. Gray, appuyé par M. MacEachen, propose,—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les 20 membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial mixte et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire; et

Qu'il soit transmis au Sénat un message demandant à cette Chambre de se joindre à la Chambre des communes pour les fins précitées et de désigner, si le Sénat le juge utile, certains de ses membres pour siéger au comité mixte projeté.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les discours sur ladite motion soient limités à vingt minutes, sauf dans le cas du premier orateur de chaque parti.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gray, appuyé par M. MacEachen,—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les 20 membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial mixte et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire; et

Qu'il soit transmis au Sénat un message demandant à cette Chambre de se joindre à la Chambre des communes pour les fins précitées et de désigner, si le Sénat le juge

utile, certains de ses membres pour siéger au comité mixte projeté.

Le débat se poursuit;

M. Lawrence, appuyé par M. Jarvis, propose l'amendement suivant,—Que la motion soit modifiée comme suit: a) en retranchant les mots comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, dans le premier paragraphe et en leur substituant comité spécial de cette Chambre; b) en retranchant le mot mixte dans le deuxième paragraphe; c) en retranchant également le mot mixte dans le quatrième paragraphe.

Il s'élève un débat;

M<sup>me</sup> MacInnis, appuyée par M. Nystrom, soumet le sous-amendement suivant,—Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point à la fin par une virgule, et en y ajoutant les mots suivants:

«Et de plus, que le Comité présente un rapport intérimaire avec recommandations, et ce, en dedans de deux mois depuis son institution en plus d'un rapport final lorsqu'il aura complété son enquête».

#### DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: La présidence éprouve quelques difficultés avec le sous-amendement proposé par l'honorable représentante. A première vue, je suis enclin à penser qu'il est irrecevable car il ne porte pas sur l'amendement présenté par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) mais plutôt sur la motion principale. Je suis prêt à entendre les avis avant de prendre une décision finale en ce qui concerne la validité de ce sous-amendement.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Il est réconfortant pour moi, qui n'ai jamais eu à statuer sur une question telle que celle-ci, de bénéficier de l'aide du président du Conseil privé (M. MacEachen), du député de Peace-River (M. Baldwin) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il est quelque peu impressionnant de recevoir des conseils de telles sommités. Toutefois, j'estime que personne n'a présenté d'argument valable en faveur de la fusion du sous-amendement et de la motion et en faveur d'une mise aux voix et personne ne semble considérer qu'il y aurait de graves inconvénients si la présidence rejetait le sous-amendement, puisque les députés auront la possibilité de la présenter à un moment ultérieur. Cela ne signifie pas que la présidence l'acceptera obligatoirement alors. En tout état de cause, ayant énoncé brièvement ces quelques motifs, je dois malheureusement statuer que le sous-amendement est inacceptable pour l'heure sous sa forme actuelle, mais je remercie néanmoins les experts en procédure pour leur participation.